



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 272 ter

Publié le 19 septembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER du PAS DE CALAIS**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA DURIEUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Christophe DENUDT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC MONPLAISIR  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – EARL VISTICOT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – EARL DE LE VALLEE FILS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC SANNIER  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – EARL D'HERZECQUES

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER du NORD**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – EARL GEORGE VERBIESE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA FERME DU PAVE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC DE LA COURONNE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Charles WAYMEL  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Aurélien BROUCKAERT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet remplaçant celui délivré le 23 avril 2018 – SCEA DES PEUPLIERS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA DU MAZET  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Mathieu COURIER  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – Mme Claire DELASSUS-DEPUYDT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Fabrice CONSTANTIN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Philippe RENARD  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Ludovic MEURANT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC DE LA FENACHE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Mathieu COURIER  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Philippe DECLERCK  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – Mme Annick THIBAUT

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport – Circonscription des Hauts-de-France

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 AVR. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DURIEUX C  
(Mesdames DURIEUX Isabelle et  
DELECOURT Sylvie)  
135 rue Florent Evrard  
62220 CARVIN

Réf : SEA/SB/62-17640  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DURIEUX C ;
- l'installation au sein de la SCEA DURIEUX C de Mesdames DURIEUX Isabelle et DELECOURT Sylvie par la reprise d'une superficie de 44 ha 32 a 23 ca, provenant de l'Indivision CHRISTIAN DURIEUX à CARVIN.

La SCEA DURIEUX C ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZM 127	ha 8 a 03 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
	BD 415	ha 29 a 36 ca	
	AH 401	ha 29 a 30 ca	
	ZN 53	ha 17 a 12 ca	
	ZO 27	ha 27 a 31 ca	
	ZO 101	ha 35 a 48 ca	
	ZP 52	ha 68 a 80 ca	
	AH 475	ha 7 a 67 ca	
	AH 476	ha 6 a 40 ca	
	ZO 100	ha 17 a 00 ca	
	BD 407	ha 26 a 16 ca	
	BD 411	ha 26 a 48 ca	
	BD 503	ha 3 a 20 ca	
	ZN 56	ha 20 a 23 ca	
	ZN 173	ha 29 a 28 ca	
	ZO 12	1 ha 94 a 38 ca	
	ZO 14	ha 19 a 16 ca	
	ZO 30	2 ha 19 a 86 ca	
	ZO 11	ha 22 a 88 ca	
	ZO 31	ha 59 a 91 ca	
	ZP 72	1 ha 13 a 22 ca	
	ZO 116	ha 7 a 41 ca	
	ZN 52	ha 4 a 96 ca	
	ZM 123	ha 34 a 07 ca	
	ZO 99	ha 68 a 66 ca	
	ZO 13	ha 34 a 22 ca	
	ZP 83	1 ha 44 a 61 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZI 48	1 ha 25 a 01 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
	ZI 38	ha 5 a 67 ca	
	ZP 95	ha 10 a 61 ca	
	ZI 37	ha 10 a 35 ca	
	ZO 15	ha 30 a 89 ca	
	ZO 102	ha 51 a 13 ca	
	ZP 96	1 ha 20 a 15 ca	
	ZN 174	ha 25 a 27 ca	
	ZP 55	ha 43 a 35 ca	
	ZN 58	ha 78 a 83 ca	
	ZM 01	ha 16 a 11 ca	
	ZM 126	ha 13 a 68 ca	
	ZO 22	ha 38 a 88 ca	
	ZO 23	ha 29 a 45 ca	
	ZN 94	ha 8 a 59 ca	
	ZI 116	1 ha 80 a 13 ca	
	ZK 198	ha 16 a 33 ca	
	ZO 28	ha 26 a 76 ca	
	ZP 59	ha 21 a 32 ca	
	BD 169	ha 21 a 20 ca	
	BD 417	ha 17 a 78 ca	
	ZO 16	ha 17 a 98 ca	
	ZM 02	ha 24 a 29 ca	
	ZO 124	ha 65 a 19 ca	
	ZN 50	ha 2 a 60 ca	
	ZN 48	ha 16 a 16 ca	
	ZP 56	ha 29 a 93 ca	
	ZN 47	1 ha 31 a 06 ca	
	ZO 09	ha 20 a 99 ca	
	ZO 112	ha 16 a 12 ca	
	ZP 77	ha 43 a 87 ca	
	ZN 46	ha 14 a 90 ca	
	ZO 10	ha 60 a 11 ca	
	ZP 76	ha 56 a 23 ca	
	BD 421	ha 41 a 81 ca	
	BH 500	ha 23 a 66 ca	
	ZP 73	ha 17 a 76 ca	
	ZO 29	ha 46 a 77 ca	
	ZO 120	ha 21 a 64 ca	
	ZP 45	ha 56 a 03 ca	
	ZP 94	1 ha 46 a 06 ca	
	ZI 43	ha 66 a 86 ca	
	ZN 51	1 ha 47 a 71 ca	
	ZP 80	ha 73 a 19 ca	
	AI 214	ha 13 a 07 ca	
	ZO 97	ha 44 a 17 ca	
	ZO 110	ha 18 a 84 ca	
	ZO 19	ha 17 a 26 ca	
	ZP 51	ha 7 a 78 ca	
	BD 672	ha 52 a 82 ca	
	BD 673	ha a 26 ca	
	ZP 41	1 ha 05 a 69 ca	
	BD 127	1 ha 00 a 00 ca	
	BD 184	ha 37 a 51 ca	
	ZO 117	1 ha 72 a 17 ca	
	ZI 45	ha 85 a 17 ca	
	ZN 55	ha 6 a 96 ca	
	ZN93	ha 7 a 34 ca	
	ZP 57	ha 22 a 93 ca	
	ZM 03	ha 37 a 19 ca	
	ZM 06	1 ha 30 a 03 ca	
	ZO 24	ha 22 a 14 ca	
	ZM 125	ha 17 a 19 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	BD 409	ha 27 a 16 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
	ZN 57	ha 20 a 29 ca	
	ZO 18	ha 20 a 50 ca	
	ZP 60	ha 15 a 44 ca	
COURRIÈRES	AB 37	ha 49 a 80 ca	
	AB 31	ha 62 a 70 ca	
ESTEVELLES	ZA 101	ha 24 a 92 ca	
	ZA 103	ha 5 a 33 ca	

Superficie totale : 44 ha 32 a 23 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 30/03/18 sous le numéro 62-17640.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/07/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRARD

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 25 AVR. 2018

Monsieur Christophe DENUDT  
16 rue Principale  
62560 AUDINCHUN

Réf : SEA/SB/62-18077  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DUCROCQ d'AUDINCHUN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCHUN	ZC 73	1 ha 03 a 70 ca	Christian DUCROCQ à AUDINCHUN

**Superficie totale : 1 ha 03 a 70 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2018 sous le numéro 62-18077.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18129  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 3 MAI 2018

GAEC MONPLAISIR  
(Messieurs PAILLART Nicolas et  
DUCROCQ René)  
16 rue de Maisnil  
62134 TENEUR

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de la SCEA BOUTIN (Madame Martine BOUTIN et Monsieur Patrice BOUTIN) dont le siège social est situé à ÉQUIRRE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	A 70	ha 41 a 80 ca	SCEA BOUTIN à ÉQUIRRE
BERGUENEUSE	A 276	ha 3 a 90 ca	
	A 277	ha 27 a 40 ca	
TENEUR	A 35	ha 71 a 63 ca	
	A 39	1 ha 01 a 06 ca	
	A 11	1 ha 25 a 02 ca	
	A 48	ha 51 a 75 ca	

**Superficie totale : 4 ha 22 a 56 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2018 sous le numéro 62-18129.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/07/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 3 MAI 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL VISTICOT  
(Madame Marie-Andrée VISTICOT et  
Monsieur Pascal VISTICOT)  
9 rue de la Croix  
62810 LE SOUICH

Réf : SEA/SB/62-18131  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Michèle DUVAUCHEL de BOUQUEMAISON (80).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
IVERGNY	ZE 24	ha 16 a 50 ca	Michèle DUVAUCHEL à BOUQUEMAISON (80)
	ZE 25	ha 31 a 40 ca	
	ZB 90	ha 86 a 40 ca	
	ZE 26	ha 31 a 70 ca	

**Superficie totale : 1 ha 66 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2018 sous le numéro 62-18131.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18134  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 3 MAI 2018

EARL DE LE VALLÉE FILS  
(Monsieur Thibault De le VALLÉE)  
1 La Place  
62121 HAMELINCOURT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel VOYEZ de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURCELLES-LE-COMTE	ZK 33	2 ha 06 a 80 ca	Daniel BOYEZ à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
	ZK 34	2 ha 01 a 10 ca	
	ZK 35	ha 87 a 90 ca	
	ZK 66	1 ha 75 a 80 ca	

**Superficie totale : 6 ha 71 a 60 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2018 sous le numéro 62-18134.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

PB



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 9 AVR. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SANNIER  
(Messieurs Maxime et André SANNIER)  
18 chemin de la Forêt  
62270 BONNIÈRES

Réf : SEA/ND/62-18138  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT (Messieurs Martial GRANDIN et Jean-François THÉRET) dont le siège social est situé à FRÉVENT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉVENT	ZO 11	ha 85 a 80 ca	SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZO 12	ha 28 a 70 ca	
	ZO 34	ha 79 a 30 ca	
	ZO 35	1 ha 81 a 80 ca	
	AK 121	ha 39 a 90 ca	
	ZO 38	1 ha 79 a 20 ca	
	ZO 39	1 ha 13 a 30 ca	
LIGNY-SUR-CANCHE	ZH 20	ha 67 a 80 ca	
	ZH 23	ha 60 a 10 ca	
	ZH 25	ha 83 a 10 ca	
	ZH 38	ha 5 a 90 ca	
	AK 132	1 ha 20 a 20 ca	
	ZH 29	ha 22 a 05 ca	
	ZH 30	ha 34 a 60 ca	
	ZH 16	ha 77 a 00 ca	
	ZH 18	ha 61 a 40 ca	
	ZH 19	ha 92 a 40 ca	

**Superficie totale : 13 ha 32 a 55 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2018 sous le numéro 62-18138.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 22 MAI 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL D'HEZECQUES  
(Messieurs David et Mickaël FRÉVILLE)  
40 rue de Matringhem  
62310 HEZECQUES

Réf : SEA/SB/62-18157

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL D'HEZECQUES à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur David FRÉVILLE ;
- l'entrée au sein de l'EARL D'HEZECQUES de Monsieur Mickaël FRÉVILLE sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL D'HEZECQUES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRUGES	A 33 A 40	1 ha 15 a 40 ca ha 26 a 20 ca	David FRÉVILLE à HEZECQUES
HEZECQUES	B 64	ha 50 a 60 ca	
	B 66	ha 69 a 10 ca	
	B 68	1 ha 00 a 40 ca	
	B 218	ha 94 a 45 ca	
	B 221	ha 4 a 20 ca	
	B 223	1 ha 43 a 00 ca	
	B 359	2 ha 82 a 16 ca	
	ZB 34	ha 85 a 94 ca	
	ZB 60	1 ha 80 a 50 ca	
	B 16	ha 81 a 85 ca	
	ZB 33	2 ha 18 a 04 ca	
ZB 36	6 ha 49 a 76 ca		
ZB 38	ha 43 a 79 ca		
ZB 59	ha 57 a 33 ca		
LUGY	A 63	1 ha 32 a 10 ca	
	A 202	ha 21 a 20 ca	
SENLIS	ZD 37	3 ha 07 a 99 ca	

Superficie totale : 26 ha 64 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 62-18157.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.



J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

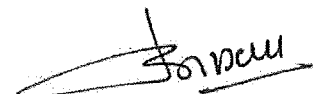
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2018-59-0086

Affaire suivie par : Françoise BOULY  
francoise.bouly@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

EARL GEORGE VERBIESE  
Monsieur et Madame VERBIESE  
Philippe et Renée  
1 rue du Beaumart  
59181 STEENWERCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 20/02/18 sous le numéro 2018-59-0086.**

Vous envisagez de vous agrandir sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>STEENWERCK</b>	YO0036, YO0037, YP0055	8,1250 ha	EARL BECUE CHARLET Madame Monique BECUE SAILLY SUR LA LYS
	YO0039	1,81 ha	
	YO0051	1,16 ha	
	YO0052, YO0053	0,9490 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>12,0440 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

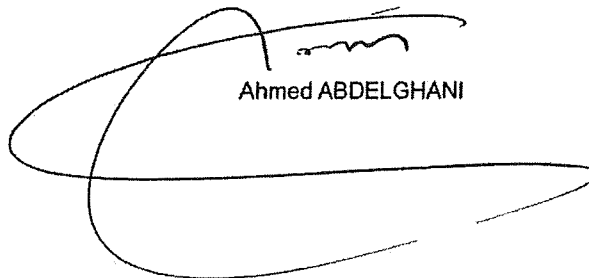
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0087

Affaire suivie par : Françoise BOULY  
francoise,bouly@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 16 avril 2018

Le Directeur Départemental

à

SCEA FERME DU PAVE  
Messieurs Placide et Aristide RIBAUCCOUR  
1 Bis rue Roger DREMAUX  
59144 WARGNIES LE PETIT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 20/02/18 sous le numéro 2018-59-0087.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir ou de réunir une exploitation pour la mise en valeur de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>WARGNIES-LE-PETIT</b>	ZD1, ZD6, ZD7, ZD40	5,6640 ha	Mr Francis RIBAUCCOUR
	ZA19	0,7365 ha	Mme Annie THUET-PAJOT
	ZA3	1,0599 ha	Mme Yveline ROUSSEAU
	B232	0,2772 ha	Mr Henri HOT
	ZD3	1,7786 ha	Mme Claudine LUQUET-MAILLET
	ZA44, ZA28, ZB08, ZD05	6,1302 ha	Mme Fiore Henriette RIBAUCCOURT-BRONSART
	ZA2, ZA18	3,9501 ha	Mr Placide RIBAUCCOUR
	ZA41	0,7754 ha	Mr Eric VINCENT
	ZD22, ZD24, ZD27	7,7115 ha	Mr Gérard REIGNER
	ZD26	0,3811 ha	Mr Didier REIGNER
	ZA38	0,6263 ha	Mr Guy GUMEZ
	ZA4, ZA26	5,3945 ha	Mme Suzanne RIBAUCCOUR
	ZA17, ZA43, B161, B231, B1157	4,6332 ha	Mme Micheline RIBAUCCOUR
	ZA36	2,4110 ha	Mr Jean-Marc GENRIN
	ZA34	0,3622 ha	Mme Patricia COLMANT
	ZC63, ZC64, ZB9	9,1647 ha	Mr Christian Antoine THOOR
	ZA37	0,7303 ha	Mr Alain GUMEZ

	ZA32	0,4702 ha	C,C,A,S, de Wagnies le Grand
	ZD21	0,7242 ha	Mme Josiane LAINE
	ZB4, ZB5	3,5970 ha	Mme Paulette PREVOST
	ZD4	6,3055 ha	Mme H�el�ene LEMAIRE MOREEL
	ZD25, ZD19, ZB10	4,6251 ha	Mr Pierre DE SALVIAC DE VIEL CASTEL
	ZA31	1,0883 ha	Mr R�emy DEMOL
	ZA33	0,3171 ha	C.C.A.S. de Villers-Pol
	ZA45, ZD28	3,9459 ha	C.C.A.S. de Wagnies-le-Petit
	ZA29, ZA30	1,5558 ha	Mr Patrick PAJOT
<b>WAGNIES-LE-GRAND</b>	ZC58, ZC60, ZC65	2,3960 ha	Mr Francis RIBAUCCOUR
	ZC69	0,5358 ha	Mr Ren�e SENECA chez Franck DANGLADE
	ZC61	0,6829 ha	Mr Jean-Claude LEFEBVRE
	ZC59	0,2569 ha	Mme Nathalie BERNIER
	ZC68, ZC57	5,5584 ha	Mme Paulette PREVOST
	ZC62	1,4940 ha	Mme CARPENTIER-LEDUC
	<b>Superficie totale</b>	<b>85,3398 ha</b>	

Mes services vont proc eder   l'instruction de votre dossier et pourront vous demander n anmoins des  l ements techniques compl ementaires.

Le service instructeur est charg  de proc eder   la publicit  de votre demande qui sera affich e en mairie de(s) commune(s) o  sont situ es les biens ainsi que sur le site de la pr efecture.

Si une d cision ne vous a pas  t  notifi e dans le d lai de 4 mois   compter de la date d'enregistrement susmentionn e, vous b n ficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/18** conform ment   l'article R331-6 du CRPM. (1)

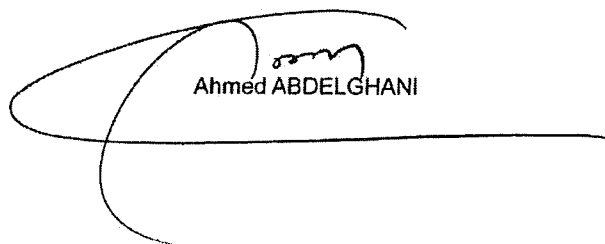
Cependant, sur d cision motiv e, ce d lai peut  tre prolong    six mois en vertu du m me article, dans ce cas, vous en serez avis  avant la date cit e ci-dessus.

Vous serez inform  de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission D partementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le d lai imparti   l'administration pour faire une  ventuelle opposition   votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-17h00  
DDTM-SADEEA  
62 Bd de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DE LA COURONNE  
Messieurs François et Antoine WEEXSTEEN  
972 rue d'Estaires  
59232 VIEUX-BERQUIN

Réf : SADEEA/2018-59-0089

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/18 sous le numéro 2018-59-0089.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	E1394, YA16, ZY20	24,10 ha	EARL BRICHE Monsieur Thierry BRICHE MORBECQUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU NORD

Lille, le 17 avril 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0093  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
francoise.bouly@nord.gouv.fr  
Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53  
Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Charles WAYMEL  
64 rue de Maubuege  
59680 DAMOUSIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 2018-59-0093.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FERRIERE-LA-PETITE	AK0070	0,9082 ha	Monsieur Antoine MACHELART FERRIERE LA GRANDE
FERRIERE-LA-GRANDE	AR112	0,8395 ha	
	AR173, AR174	7,1249 ha	
	AR111	1,9755 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>10,8481 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/06/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

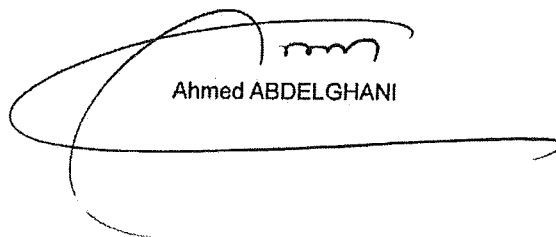
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0094

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Aurélien BROUCKAERT

19 rue de la grande carrière

59145 BERLAIMONT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 2018-59-0094.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>AULNOYE AYMERIES</b>	AN0028	1,4922 ha	Monsieur Arsène BROUCKAERT BERLAIMONT
<b>BERLAIMONT</b>	A0057, A0063, A0173, A0178, A0391, C0092, C0095, C0157	4,8055 ha	
	A0056, A0059, A0060, A0061, A0062, A0071, A0072, A0073, C0081	6,9870 ha	
	C0334, C0335	0,6105 ha	
	C0165	1,3260 ha	
	A0058, A0074	1,6195 ha	
	C0297, C0302, C0303, C0477, C0155, C0156, C0172, C0271, C0274, C0275, C0277, C0279, C0280, C0281, C0282, C0283, C0292, C0291	12,2773 ha	
	C0102, A10002, C0046	4,3029 ha	
	A0055, A0153, A0162, A0163, A0201, A0202, A0206, A0208, B0033, B0045, B0111, B0112, B0113,	26,3591 ha	

	B0116, B0117, B0125, B0720, C0158, C0159, C0167, C0270, C0272, C0276, C0278, C0298, C0299, C0300, C0164, C0166, C0301, C0065, C0066, C0085, C0331	
	C0319, C0320, C0323, C0329, C0330, C0332, C0464, C0054, C0058, C0098, C0149, C0160, C0161, C0162, C0163, A0152, A0160, A0161, A0164, A0174, A0175, A0176, A0177	21,0608 ha
	A0394	0,2725 ha
	A0315, A0380, A0389, A0392, A0395, A0396, A0416, A0419, AC0086, AC0087, AC0088, AC0098, AC0100	12,0545 ha
	A0139, A0140, A0142, A0307, A0308, A0322, AC0090, AC0092, AC0096, AC0097, AC0108	7,1584 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>100,3262 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

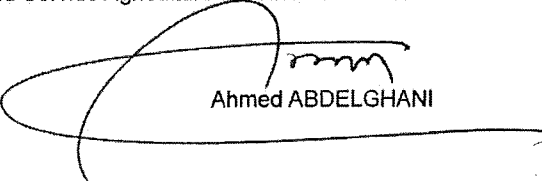
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA DES PEUPLIERS  
Monsieur et Madame Pascal et Sophie LEFER  
Monsieur Michel DEPRAETERE  
6 rue Voltaire  
59540 BETHENCOURT

**Réf :** SADEEA//2018-59-0096  
**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr  
**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53  
**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Annule et remplace l'accusé-réception du 23 avril 2018**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/02/18 sous le numéro 2018-59-0096.**

Vous envisagez la création d'une société à trois associés dans le cadre de la double participation, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BETHENCOURT	ZO59	0,1900 ha	Monsieur Michel DEPRAETERE BETHENCOURT
CAUDRY	ZO8, ZP8, ZP9	0,9730 ha	
	ZP11	1,2330 ha	
	AM20, AM24, ZB136	1,0657 ha	
	ZP1, ZP21, ZP31, ZP33, ZP68, ZP34, AM22, AM45	2,8425 ha	
	ZP17	3,2720 ha	
	AM25, AM135	2,3047 ha	
	ZP30	0,0810 ha	
	AM46, AM47	0,8880 ha	
	ZP26	0,0450 ha	
	ZP16	3,3620 ha	
	ZP10	0,4090 ha	
	ZP7	0,6270 ha	
	ZP12	1,2850 ha	
	ZP13	1,1440 ha	
	ZP14	1,6230 ha	
	ZP32	0,1850 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>21,5299 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/06/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

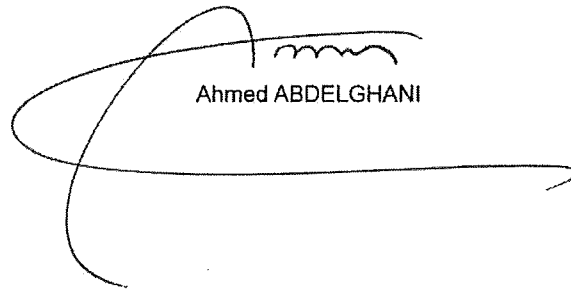
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0097

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 23 avril 2018

Le Directeur Départemental

à

SCEA DU MAZET

Messieurs Aymeric, Mathieu, Emile LEROY

Madame Françoise LEROY

689 rue de la Libération

59242 GENECH

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/02/18 sous le numéro 2018-59-0097.**

Vous envisagez l'entrée d'un associé non exploitant, Madame Françoise LEROY et deux associés exploitants, Messieurs Emile et Mathieu LEROY dans le cadre de leur double participation et substitution d'associé (Monsieur Bernard DESCAMPS), pour mise en valeur des parcelles exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COBRIEUX	B86	1,8313 ha	SCEA DU MAZET Messieurs Aymeric LEROY et Bernard DESCAMPS GENECH
	B26	4,6000 ha	
GENECH	ZA82, ZA89, ZA319, ZA321	7,3748 ha	
	ZA90	0,6500 ha	
	ZA77	6,0680 ha	
	ZA78, ZA91	6,8850 ha	
	B17, B18, B22, B23	4,1780 ha	
	ZA318	1,4230 ha	
	B156, ZA93	1,0435 ha	
	B151	0,2265 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>34,2801 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **23/06/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

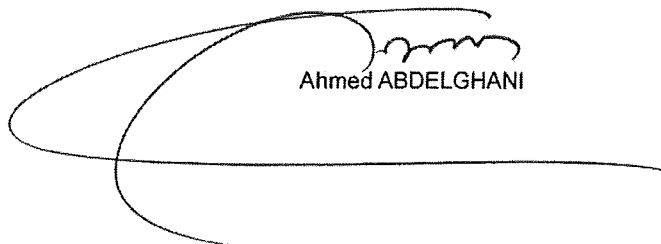
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0099

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Mathieu COURIER

43 Basse Rue

59253 LA GORGUE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/18 sous le numéro 2018-59-0099.**

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A2171, A6452	2,3431 ha	Monsieur Bernard TRINELLE LA GORGUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0109

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 23 avril 2018

Le Directeur Départemental

à

Madame Claire DELASSUS-DEPUYDT

434 rue du grand bois

59940 LE DOULIEU

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/18 sous le numéro 2018-59-0109.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	ZY14	9,5800 ha	EARL BRICHE Monsieur Thierry BRICHE MORBECQUE
	ZR21	0,3440 ha	
	ZR33	0,1240 ha	
	ZR19	1,7180 ha	
	ZR55	2,5000 ha	
	ZR22, ZR31	4,8350 ha	
	ZR20	1,1110 ha	
	ZS29, ZS166	3,1522 ha	
	ZR30, ZR32, ZR56, ZS46, ZS157	10,6935 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>34,0577 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

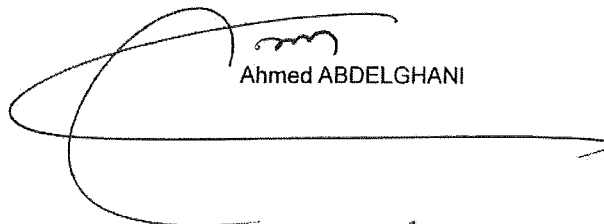
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.



J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0116

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Fabrice CONSTANTIN

8 rue du Monceau

59620 LEVAL

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 2018-59-0116.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROILLES	A163, A1319, A1320, A2267	4,5762 ha	Madame Marie-Jeanne WILMART NOYELLE SUR SAMBRE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA/2018-59-0117

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Philippe RENARD

28b allée des tilleuls

59124 ESCAUDAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 2018-59-0117.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAUDAIN	AY216, AY195	0,7264 ha	Monsieur Jean-Pierre DERNONCOURT ESCAUDAIN
	ZC66, ZC64, ZC56, AY213, AY214, AY215	1,4929 ha	
	AX33	0,2350 ha	
	AY211	0,1653 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,6196 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

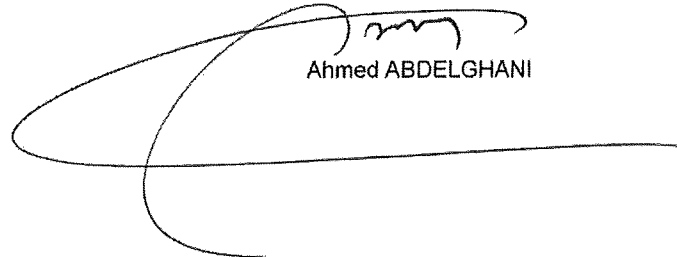
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0118

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Ludovic MEURANT

33 rue de la gare

59980 HONNECHY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/03/18 sous le numéro 2018-59-0118.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONNECHY	ZD58, ZD67	2,1030 ha	Monsieur Jean-Paul DRUENNE SAINT SOUPLÉ

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0119

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

à

GAEC DE LA FENACHE

Monsieur et Madame Ludovic et Estelle MERLANT

Lieu-dit « La fenache »

59440 DOMPIERRE SUR HELPE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/03/18 sous le numéro 2018-59-0119.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>MAROILLES</b>	A404, A416, B105	3,4648 ha	Monsieur André DEQUESNE DOMPIERRE SUR HELPE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

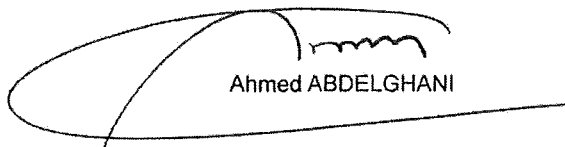
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Mathieu COURIER

**Réf : SADEEA/2018-59-0121**

43 Basse rue

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

59253 LA GORGUE

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/03/18 sous le numéro 2018-59-0121.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A2433, A2435, A2437, A2439, A2440, A2441, A2443, A2444, A2447, A2451, A2452, A2450, A2434, A2436	6,9192 ha	Monsieur Gérard POTTIEZ LA GORGUE
	A2448, A2449	1,3070 ha	
	A2432	1,1822 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>9,4084 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

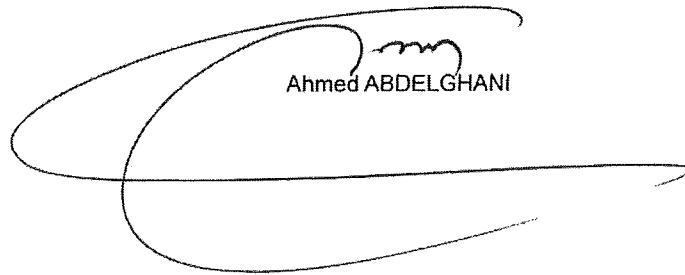
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA/2018-59-0122

Monsieur Philippe DECLERCK

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

528 rue du 8 mai 1945

christine.krajka@nord.gouv.fr

59660 HAVERSKERQUE

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/03/18 sous le numéro 2018-59-0122.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOORDPEENE	ZL59, ZL42, ZN24, ZN47	4,5678 ha	Madame Marie-Jeanne DECLERCK (Indivision DECLERCK) NOORDPEENE
	ZK28, ZK61	0,4212 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,9890 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

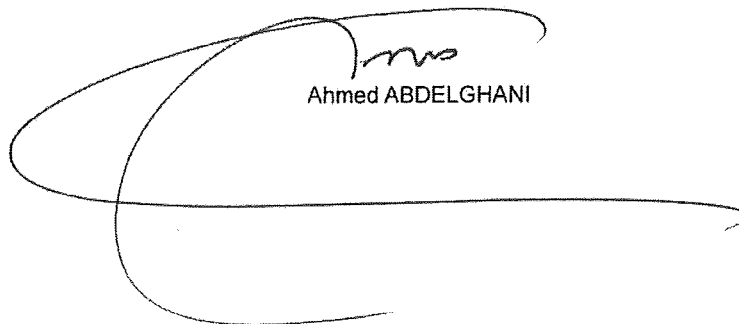
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0127

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Madame Annick THIBAUT

11 rue de la bourrellière

59551 TOURMIGNIES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/18 sous le numéro 2018-59-0127.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTICHES	D48	0,1285 ha	Monsieur Jacques THIBAUT TOURMIGNIES
TOURMIGNIES	A235	0,1900 ha	
	A239	0,1387 ha	
	A191, A245, A69, A221, A344, A348	3,8521 ha	
	A219, A221, A600, A612	2,2435 ha	
	A200	0,1173 ha	
	A610	1,5999 ha	
	B133	0,2085 ha	
	B132	0,1988 ha	
	B135	0,2573 ha	
	A301, B68, B70, B128, B285, B312	2,7413 ha	
	B134	0,2668 ha	
	A242, B76, B340, B470	1,1380 ha	
	A198, A232, A243, A244	1,3621 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>14,4428 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

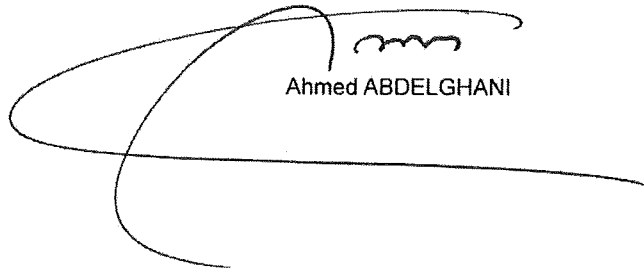
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Sécurité des  
transports et des  
véhicules

**Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.**

**Circonscription des Hauts-de-France**

**SESSION 2018**  
**siège du jury d'examen : LILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600225S du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n°NOR/TRAT1815710S du 8 juin 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de la cohésion des territoires relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Ali BIDA – chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Jean-Michel ORLOWSKI – responsable du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue de Villeneuve d'Ascq (PROMOTRANS FCP).

Les membres désignés sont invités à se présenter le 28 novembre 2018 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Ali BIDA – chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France) ;

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Anne JORE – chargée de mission au pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Marie-Axelle MARESCAUX – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle SAVAETE – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Jean-Baptiste TAHON – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 11 octobre 2018 à 14h00 et le 22 novembre 2018 à 14h00 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 23 octobre 2018 à 13h30 et le 14 novembre 2018 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Ali BIDA – chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France) ;

Antonin CARGNELUTTI – chargé du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Élisabeth DESPLANQUES – gestionnaire d'appui au pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).


Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 3 octobre 2018 à 12h30 au centre de concours et d'examen Pierre Mauroy situé zone Industrielle du Hellu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

Article 4 – Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales,

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.